



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 13 juillet 2017

Délibération n° B 2017-21

**Convention de mandat avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation
Publique et Privée (CAHPP) : approbation et autorisation de signature à
donner au Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 2
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/06/2017
11/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet, à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT. En application de l'article 27 du règlement intérieur du CASDIS, aucun quorum n'était exigé, le Bureau initialement prévu le 6 juillet n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Etaient présents : Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Depuis 2013, le SDIS conventionne avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Publique et Privée (CAHPP) pour une grande partie des achats pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Ce système nous exonère de passer nous-même des marchés publics puisque la CAHPP les lance pour notre compte, il s'agit d'un mandat. Le SDIS reste signataire des marchés.

Et s'agissant d'une centrale d'achats, plusieurs SDIS, hôpitaux et cliniques adhèrent, ainsi les volumes de commandes augmentent et permettraient des tarifs préférentiels.

Cette prestation a un coût de 3 000 € HT pour 2 ans (2018 – 2019).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-21 DU 13 JUILLET 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise son Président à signer la convention de mandat avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Publique et Privée, ci-jointe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 JUIL 2017
Affiché le 17 JUIL 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT